Compte rendu du Conseil Municipal
Du mardi 23 juin 2026
A 20h00

Convocation adressée le 15 juin 2026

République Française

Département de Seine et Marne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Séance du 23 juin 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation :
15/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le *vingt-trois juin*,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Présents *:* Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Didier COLIN, Nathalie DEPLANQUE, Alain BENOIST, Sonia HABAY, Maxime HAÏSSAT, Marion REY, Isabelle TARQUIN, Bertrand CHIGOT, Isabelle AUBERTIN, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Aurélien PERRAULT, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Isabelle LOINTIER, Yann MABILAT, Carine VALENTE, Jacques JOMIE

Pouvoirs *:*
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Sonia HABAY
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Didier COLIN
Bruno DUMONT a donné pouvoir à Frédérick BOUIGE
Benjamin PARAVY a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE

Secrétaire de séance *:* Marie-Claude POVIE

ORDRE DU JOUR :

1. Election des délégués à la Commission d'appels d'offres
2. Création de poste
3. Recrutement d'un vacataire déontologue élus
4. COVALTRI : convention de la tarification de la redevance spéciale exercice 2026, approbation et autorisation de signature
5. Subvention création d'un terrain de padel
6. Bail emphytéotique autorisation de signature et désignation du notaire
7. Projet de convention PUP : montant du versement de la participation financière

- Décisions du Maire

Monsieur le Maire demande le retrait du point n°2, la personne recrutée ayant décliné le poste.

Le conseil approuve à l'unanimité le retrait de ce point.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Election des délégués à la Commission d'appels d'offres
2. Recrutement d'un vacataire déontologue élus
3. COVALTRI : convention de la tarification de la redevance spéciale exercice 2026, approbation et autorisation de signature
4. Subvention création d'un terrain de padel
5. Bail emphytéotique autorisation de signature et désignation du notaire
6. Projet de convention PUP : montant du versement de la participation financière

- Décisions du Maire

1- Election des délégués à la Commission d'appels d'offres

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026/033 du 20 mars 2026 portant sur les l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 5 juin 2026 qui demande au conseil municipal de procéder à un nouveau vote en se conformant à l'article L1411-5 du CGCT

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner des nouveaux délégués pour siéger au sein des différentes commissions et organismes extérieurs ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Considérant que le Maire est président de cette commission

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires de la commission d'appels d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste étant proposée, et après vote à l'unanimité, Monsieur le Maire proclame élus les membres suivants :
Membres titulaires :

- Yann MABILAT

- Alain BENOIST
- Jean-Pierre MIHALJEVIC

Membres suppléants

- Nathalie DEPLANQUE
- Bertrand CHIGOT
- Maxime HAÏSSAT

2- Recrutement d'un vacataire déontologue élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n°2026/057 désignant un référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une personne n'exerçant, au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire en qualité de référent déontologue de la commune de Faremoutiers.
Missions générales :
· Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
· Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 2 : De fixer la rémunération du référent déontologue.

Il percevra une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
À ce jour, l'indemnité est fixée à 80 euros par dossier. Cette indemnité sera prise en charge par la commune.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3- COVALTRI : convention de la tarification de la redevance spéciale exercice 2026, approbation et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-2026 du comité syndical de COVALTRI,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve les termes de la convention de la redevance spéciale, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer :
- La convention ;
- Tout acte nécessaire à son exécution
- Tout acte de résiliation si nécessaire.

4- Subvention création d'un terrain de padel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'ASL section Tennis, association domiciliée sur Faremoutiers,

Considérant le plan de financement présenté pour la construction d'un terrain de Padel

Considérant que l'association a besoin de 25 000 € pour finaliser le financement de cet équipement.

Considérant que cette somme est inscrite au budget,

Considérant qu'il sera situé sur la commune de Faremoutiers et qu'il bénéficiera aux administrés,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'attribuer une subvention de 25000 € à l'ASL.

Après en avoir délibéré, à vingt et une voix (21) pour et deux (2) abstentions (A. Benoist – A. Perrault), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 25 000 € à l'ASL Section tennis.

5- Bail emphytéotique autorisation de signature et désignation du notaire

Pour cette délibération, Monsieur PERRAULT ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses dispositions relatives au bail emphytéotique ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé rue Robert Martin, cadastré section ZA99, comprenant notamment les équipements affectés à la pratique du tennis ;

Considérant que l'Association Syndicale Libre (ASL) Tennis assure la gestion, l'animation et le développement de la pratique du tennis sur le territoire communal ;

Considérant que l'activité de cette association participe à l'intérêt général local en favorisant l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, en contribuant à l'animation de la vie associative communale, à l'encadrement des jeunes sportifs et à la valorisation des équipements sportifs de la commune ;

Considérant qu'il apparaît opportun de confier à l'ASL Tennis la jouissance du bien susvisé dans le cadre d'un bail emphytéotique lui permettant d'assurer durablement ses missions et, le cas échéant, de réaliser les aménagements nécessaires à son activité, notamment la construction d'un terrain de padel ;

Considérant que la gratuité du bail est justifiée par les missions d'intérêt général exercées par l'association et par les avantages retirés par la commune du maintien et du développement de cette activité sportive sur son territoire ;

Considérant qu'un diagnostic amiante a été réalisé et sera annexé à l'acte authentique de bail ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du bail emphytéotique

D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'ASL Tennis portant sur l'ensemble immobilier communal situé rue Robert Martin, cadastré section ZA99 d'une surface de 5 340 m².

Article 2 – Conditions principales du bail

D'approuver les conditions essentielles suivantes :

- durée du bail : trente (30) années ;
- prise d'effet : à compter de la date de signature de l'acte authentique ;
- redevance : zéro euro (0 €) ;
- dépôt de garantie : néant ;
- annexion à l'acte du diagnostic amiante réalisé sur le bien objet du bail ;
- retour gratuit à la commune, à l'expiration du bail, des constructions, améliorations et aménagements réalisés, conformément aux stipulations de l'acte.

Article 3 – Motivation de la gratuité

De constater que l'absence de redevance est justifiée par l'intérêt général local poursuivi par l'ASL Tennis, laquelle participe au développement de la pratique sportive, à l'animation de la vie associative de la commune, à l'accueil des jeunes pratiquants et à la valorisation du patrimoine sportif communal.

Article 4 – Désignation du notaire

De désigner Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers, afin d'établir et de recevoir l'acte authentique de bail emphytéotique ainsi que tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 5 – TVA et FCTVA

De préciser que la présente opération ne donne lieu à aucune perception de TVA par la commune. La commune relèvera, le cas échéant, du seul régime applicable au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 6 – Pouvoirs au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique, l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents, pièces, actes ou formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Projet de convention PUP : montant du versement de la participation financière

Vu le CGCT

Considérant les discussions engagées avec le promoteur PROMOZ,

La convention aura pour objet de préciser les conditions de versement d'une participation financière par PROMOZ permettant la réalisation d'équipements communaux nécessaires dans le cas de la réalisation d'un projet de logements collectifs.

PROMOZ s'engagera à verser à la commune de Faremoutiers, une participation pour l'ensemble de ces travaux pour un montant de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique que la convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant qui sera intégré à la convention.

Décisions du Maire

N° décision	Date	Objet
2026/005	20/05/2026	Sécurisation d'un trottoir angle rue des Moutiers/rue des Ormes par l'entreprise BMTP – 4 530.00 € HT
2026/006	08/06/2026	Convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France – 300 000 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE